

*Aunis-
Sud*

Imagine la futuralté

DECISION DU PRESIDENT N° 2026 D 42

Portant sur la signature et le dépôt d'une déclaration préalable et d'une autorisation de travaux concernant la réfection de la charpente et de la couverture de la tribune rugby du complexe sportif de Surgères.

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du président n° 2023-05-19 en date du 16/05/2023 visée au contrôle de légalité le 30/05/23, relative à la délégation de certaines attributions données au Président par le Conseil Communautaire, notamment concernant le dépôt des demandes d'autorisation au titre du droit des sols et les demandes de certificat d'urbanisme ;

Considérant la délibération n° 2018-01-04 portant adoption de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) de la communauté de communes Aunis Sud ;

Considérant que le bâtiment concerné est un établissement recevant du public, les travaux nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable ainsi que d'une autorisation de travaux au regard de la nature et de l'importance des travaux à réaliser ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature et le dépôt auprès de la Commune de Surgères d'une déclaration préalable de travaux ainsi qu'une autorisation de travaux pour la réfection de la charpente et de la couverture en bac acier de la tribune rugby du complexe sportif de SURGERES.

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

- Réfection de la charpente métallique de la tribune ;
- Remplacement de la couverture en bac acier ;

ARTICLE 2 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort sur Mer,
- Madame le Maire de Surgères,
- Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud.

AR Prefecture

017-200041614-20260309-2026D42-DE
Communauté de Communes Aunis Sud

Fait à Surgères,
Le 9 mars 2026
Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20260309-2026D42-DE
le : 13 MARS 2026

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 16 MARS 2026

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.